

*Initiatives ministérielles*

d'avis. Avec la mesure législative que nous proposons, elles seront mieux en mesure de faire un choix.

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, avant de m'attaquer au coeur du sujet, je dois dire au départ que le gouvernement a fait preuve d'une totale négligence en attendant si longtemps pour présenter ce projet de loi. Cela fait presque deux ans que la Cour suprême a déclaré la loi antérieure non constitutionnelle. Depuis, le gouvernement s'est contenté de tergiverser et de remettre les choses à plus tard, refusant de faire face à ses responsabilités. C'est ainsi qu'il a laissé la situation s'envenimer jusqu'au chaos juridique que nous avons vécu cet été.

Le ministre bouscule tout pour faire passer ce projet de loi à la Chambre. Je voudrais lui dire que nous allons essayer de collaborer autant que possible, mais que nous n'acceptons pas l'attitude cavalière avec laquelle le gouvernement traite cette question, pas plus que la population canadienne ne l'apprecie, j'en suis sûr.

[Français]

A la suite du jugement rendu par la Cour suprême, le gouvernement nous a promis à maintes reprises qu'il allait déposer un projet de loi dans les meilleurs délais, pour employer l'expression même de l'ex-ministre de la Justice, le prédécesseur du ministre actuel, Ray Hnatyshyn, qui deviendra apparemment le prochain Gouverneur général du Canada. Mais tout ce que le gouvernement actuel nous a donné à ce sujet, c'est une série de questions à choix multiples, en juillet 1988, et cela ne nous a menés nulle part.

Il est tout à fait inexcusable que le gouvernement ait laissé cette question en suspens durant près de deux ans. Maintenant, nous avons enfin devant nous un projet de loi dans un contexte où tous les députés peuvent analyser la situation très attentivement.

Il est évident, monsieur le Président, que nous faisons face ici à un dilemme moral très délicat. C'est à la fois un dilemme très personnel, un dilemme qui a des répercussions sociales importantes pour notre pays. Aucune femme ne décide à la légère de se faire avorter. Il s'agit toujours d'une solution de dernier recours qui suscite beaucoup d'angoisse, beaucoup de souffrance chez la femme qui l'envisage. Et aucun de nous ne peut envier une femme qui doit faire face à une telle décision. Et il est presque impossible pour ceux d'entre nous qui ne sont pas femmes de s'imaginer à leur place. Il n'en demeure pas moins que, dans la réalité, il y a chaque année des

milliers de Canadiennes qui doivent prendre cette décision.

[Traduction]

En analysant la situation, il ne saurait y avoir, pour nous qui avons été envoyés ici par nos électeurs, de question plus difficile à régler à l'échelle nationale. Cette responsabilité n'incombe pas aux législatures. Je ne pense pas qu'elle incombe principalement aux tribunaux. Elle incombe aux députés.

Dans notre société s'opposent deux points de vue diamétralement opposés au sujet de l'avortement. Je me rends parfaitement compte de la force, de l'honnêteté et de la profondeur des convictions des partisans des deux camps, pro-vie et pro-choix. Un groupe de Canadiens est foncièrement convaincu que ce qui est en cause c'est le caractère sacré de la vie, la défense de la vie. L'autre groupe est foncièrement convaincu qu'il s'agit pour la femme d'avoir la maîtrise de son corps, de garantir sa liberté individuelle, et la sécurité de sa personne.

Logiquement, ces deux points de vue sont absolument inconciliables. Ils sont tout aussi inconciliables théologiquement et politiquement. Pour parler franchement, il ne se dégagera jamais de consensus sur cette question à la Chambre des communes ou dans le pays. Nous ne pouvons espérer mieux qu'un compromis.

Quel est donc notre devoir ici? Par où aborder la question? Notre devoir à nous, législateurs, consiste à trouver ce difficile compromis entre ces deux points de vue. J'ai déjà dit que les membres du caucus libéral sont libres, après y avoir mûrement réfléchi, de voter comme bon leur semble. Il ne s'agit pas là d'une question partisane, et nous refusons de la considérer de façon partisane.

Dans une société pluraliste comme la société canadienne, dans laquelle l'Église est séparée de l'État, qui n'a pas de religion officielle, où coexistent un large éventail de points de vue moraux, de traditions culturelles, de traditions religieuses, la tâche que nous avons, comme législateurs, consiste à rechercher le bien public. Notre mission consiste à chercher le meilleur équilibre possible entre les deux points de vue polarisés, concurrents et inconciliables qui ont cours au sujet de l'avortement.

J'aborde la question avec la vive conviction que mon devoir, notre devoir à tous j'en suis persuadé, ne consiste pas à imposer de façon rigide nos propres convictions à d'autres, qui sont peut-être d'un avis tout à fait contraire. Chacun a droit à ses conceptions morales. Chacun a le droit d'exprimer à haute voix ses convictions. Chacun a le droit d'essayer de rallier les autres à son point de vue. Par